

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-013
INSTITUANT PROVISOIUREMENT UN ALTERNAT
DANS LES VOIES COMMUNALES
ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE.

Entre le lundi 19 janvier 2026 et le dimanche 19 avril 2026.

Le Maire de la Commune de PENVÉNAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE de Chantemerle Les Blés (26 600), en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en fonction des besoins du chantier mobile, sur les voies communales et départementales en agglomération de la Commune, durant les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune (études, relevés, tirage et raccordement aérien et souterrain), entre le lundi 19 janvier 2026 et le dimanche 19 avril 2026.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, en fonction des besoins du chantier mobile, sur les voies communales et départementales en agglomération de la Commune, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune (études, relevés, tirage et raccordement aérien et souterrain), réalisés par l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE pour le compte d'AXIONE, entre le lundi 19 janvier 2026 et le dimanche 19 avril 2026.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE de Chantemerle-Les-Blés (26 600).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVÉNAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVÉNAN, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 16/01/2026.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.